

## À QUI VOUS ADRESSER :

- Votre correspondant de l'ASA au sein de votre unité ;
- La Cellule d'aide aux blessés de votre armée ;

Coordonnées sur le site internet de l'EPFP

- Les points de contact de l'EPFP :

. Le site internet :

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/EPFP/>

. La messagerie :

[epfp.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:epfp.contact.fct@intradef.gouv.fr)

. Adresse postale :

14, rue Saint-Dominique Paris 75007 SP07

# Les Allocations des Fonds de Prévoyance



Une aide : Je consulte le Guide du parcours du blessé et de sa famille.

### En savoir plus ?

Cf. articles D4123-2 à R4123-29 du code de la défense

### Puis-je demander une allocation ?

- La cotisation au Fonds de Prévoyance militaire ou au Fonds de Prévoyance de l'Aéronautique permet de bénéficier des allocations de ces fonds, prévues par le code de la défense;
- La cotisation, obligatoire pour tout personnel militaire en activité, est versée directement à l'EPFP par l'employeur.

- **Je suis un militaire blessé en OPEX non radié des cadres**

Après consolidation définitive, la blessure, y compris le trouble psychique post traumatique, fait l'objet d'une allocation si je ne suis pas réformé définitivement.

- **Ma blessure entraîne ma réforme définitive pour infirmité**

Lorsque l'infirmité imputable au service entraîne la réforme définitive, je peux obtenir une allocation des fonds de prévoyance.

Son montant varie selon mon grade et ma situation de famille.

Un complément peut m'être versé, sous condition, si j'ai un/des enfant(s).



**La spécificité de certains risques** (ex : services aériens ou sous-marins, manœuvres terrestres, OPEX, service spécial à la gendarmerie) entraîne une majoration de l'allocation.

***Des secours peuvent également être versés***

Les demandes sont à établir avec l'aide de l'assistant de service social de l'unité.



**Des allocations pour ma famille et mes parents en cas de décès.**

- Des allocations spécifiques selon que le décès est imputable au service ou en relation avec le service ;
- Elles bénéficient :
  - sans condition : au conjoint/Pacsé, aux enfants à charge âgés de moins de 25 ans ;
  - aux parents (sous condition d'âge et de ressources).

**Comment constituer ma demande d'allocation :**

- Les imprimés dématérialisés sont accessibles :
  - sur le site internet de l'EPFP : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/EPFP/demande-en-ligne-epfp>
  - sur le site internet de la Maison Numérique du Blessé et des Familles (MNBF) : <https://maison-des-blesses.defense.gouv.fr/mes-demarches-ligne/allocation-au-titre-fonds-prevoyance>
- Les formulaires (papier) de demande sont disponibles :
  - sur le site internet de l'EPFP : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/EPFP/formulaires-epfp>

**Les décisions sont prises après avis d'une commission** composée principalement de représentants des armées et de la gendarmerie.